



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/02/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Anti Taret est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (CE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FABEL S.A.

Numéro BCE: 0414.354.207

Chaussée de Wavre 132

BE 1390 ARCHENNES

Numéro de téléphone: 010/84.11.88 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Anti Taret
- Numéro d'autorisation: 504B
- But visé par l'emploi du produit: insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.25 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois Exclusivement autorisé comme insecticide pour la protection des boiseries intérieures. Peut être utilisé à titre préventif et curatif

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R10	Inflammable
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

- o Pour le grand public:

Code	Description
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout



S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S37	Porter des gants appropriés

	Description
	Contient du naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS n° 64742-82-1) Contient de la perméthrine. Peut déclencher une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Produit prêt à l'emploi ?ne doit pas être dilué.
Enlever toutes les poussières du bois. Appliquer "Anti Taret" au pinceau. Pour les grandes surfaces, on peut pulvériser le bois à grosses gouttes humidifiantes (basse pression). Pour les petits trous dans le mobilier, le produit peut être injecté au moyen d'une seringue. Laisser sécher. Dans les cas graves, répéter l'opération. Après séchage complet, on peut peindre, vernir ou cirer comme auparavant.
Consommation : Préventif : 125 ml/m ² Curatif : 200 - 250 ml/m ²
Temps de séchage : Sec recouvrable : 24 heures
Nettoyage : Nettoyer les outils au White Spirit

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 17/02/2004
Prolongé et modifié le 04/08/2006
Prolongé le 16/02/2009
Prolongé le 21/05/2010
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

08/12/2014 12:39:01